



FICHE PRATIQUE

Demander un changement de logement

Comment demander un changement de logement ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique les principales informations à connaître si vous estimez que **vos logement n'est plus adapté à vos besoins ou à vos ressources**. Vous pouvez alors nous solliciter afin que nous étudions la possibilité d'un **changement de logement, appelée « demande de mutation »**.

Prise en compte de votre demande

Une demande de mutation est avant tout **une demande de logement social soumise à la réglementation en matière d'attribution**.

Aussi, si vous souhaitez réaliser un échange de logement, **l'inscription auprès de votre mairie en tant que demandeur de logement ou auprès des services en ligne « www.demande-logement-social.gouv.fr »** est nécessaire.

Votre demande doit également être **envoyée par courrier au service Attributions et Relogements ou transmise via votre Espace locataire en indiquant votre Numéro Unique Départemental (NUD) ou Régional (NUR)**.

Une première étude sera faite sur la base de votre demande. Si celle-ci est recevable, un accusé de réception accompagné d'une fiche à compléter et d'une liste de documents à fournir vous seront envoyés dans les 20 jours qui suivent la réception de votre demande.

Vous avez, à compter de la date de réception de celui-ci, 20 jours pour retourner votre dossier.

Passé ce délai, votre demande **de mutation sera classée**.

Si votre dossier est incomplet, un courrier vous sera envoyé pour vous en informer. Vous aurez 10 jours à compter de la réception de celui-ci pour le compléter.

Passé ce délai ou en cas de non réponse, nous clôturerons votre demande.

Gestion des priorités

Au regard du nombre important de dossiers, **la priorité est donnée aux situations les plus urgentes**.

En effet, une attention particulière est portée aux **demandes sociales et médicales**, ainsi qu'aux **demandes relatives aux difficultés économiques des familles**.

Nous veillons par ailleurs à libérer les grands logements sous occupés pour accueillir de nouvelles familles.

Enfin, pour les familles qui souhaitent un logement plus grand, il est tenu compte de la surface du logement, de l'âge et du sexe des enfants. Nous ne pouvons pas garantir une chambre par enfant.

Il est nécessaire de répondre à certains critères et de vérifier votre éligibilité avant d'effectuer votre demande. Les demandes de pur confort ne sont pas prises en compte.

Conseils pour renouveler votre demande



Toute demande de logement et donc de mutation doit être renouvelée chaque année pour rester active. Vous devez réaliser vous-même ce renouvellement sur le site « Ma demande de logement social » ou directement auprès de votre **mairie d'arrondissement** en vous munissant de votre **Numéro Unique Départemental (NUD) ou Régional (NUR)**.

Le renouvellement sera automatiquement pris en compte par Elogie-Siemp.

En cas de changement de situation familiale, professionnelle ou médicale, prévenez- nous !

Les différents services

Vous pouvez multiplier vos chances de trouver un nouveau logement grâce à quatre dispositifs dédiés qui ont été mis en place en lien avec la Ville de Paris et les bailleurs présents en Île-de-France :

- Loc'annonces, un espace est dédié aux demandes de mutation
<https://teleservices.paris.fr/locannonces/#logts>
- Échanger Habiter, une bourse d'échange entre les locataires du parc social d'Île-de-France
www.echangerhabiter.fr
- Action Logement, pour les salariés du secteur privé
www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-n-logement
- Bienveo, un site de location avec des logements disponibles à la location proposés par les organismes du logement social
www.bienveo.fr

Elogie-Siemp, signataire en 2015 de la Charte des mutations dans le parc social avec la Ville de Paris et l'Etat, s'est engagée à **réserver 20 % des attributions de logement à des locataires du logement social demandeurs d'une mutation**, qu'ils soient locataires du parc Elogie-Siemp ou non.

Chaque année, vous êtes très nombreux à constituer un dossier de demande de mutation.

Les équipes de la direction de la gestion locative travaillent pour proposer des logements en tenant compte des **priorités médicales et sociales**.

En raison du manque de logements disponibles, ce sont d'environ **150 mutations qui sont réalisées chaque année pour près de 2 000 dossiers actifs**.



Vos contacts

- **Service Attribution et Relogements**
pour l'envoi de votre courrier de demande de mutation après vérification de votre éligibilité
8 boulevard d'Indochine 75924 Paris Cedex 19
- **Votre gardien ou votre gardienne**,
dont le numéro de téléphone se trouve dans le hall de votre immeuble.
- **Le Service Relations Locataires**
au **01 40 47 55 55**
du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30.

Votre Espace locataire



extranet.elogie-siemp.paris

